

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
 SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

**Membres en
 exercice :**

27

**Membres
 présents :**

22

**Date de
 convocation**

17/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX -J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - E. PALMA - A. HERVIEUX - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD

Procurations :

B. DUFAY à S. ABBES
 C. GIORGINI à M. JOUMOND
 C. BILLAUD à E. PALMA
 J-P. SOGGIA à P. GROSJEAN

Absent : L. CAPANNINI

Secrétaire : B. GUILLOT

DELIBERATION N° 10230925 : FINANCES - Modification de la grille tarifaire du Club jeunes
 RAPPORTEUR : Sophie HOSTALERY

Le Club Jeunes municipal accueille les adolescents de l'entrée du collège (11 ans) à 17 ans.

Pour la partie loisirs, la délibération n°06130224 du 13/02/2024 a fixé la grille tarifaire suivante :

	QF < 600 €	QF 601 € à 1000€	QF 1001€ à 1700 €	QF 1701 € et +	Extérieur Pas de prise en compte du QF
Adhésion / année civile	5.00 €				
Demi-journée sans sortie	1.75 €	3.00€	4.00 €	5.00 €	7.50 €
Journée sans sortie ou ½ journée avec sortie	4.80 €	6.05 €	7.05 €	8.05 €	10.55 €
Journée avec sortie	6.50 €	9.00 €	11.00 €	13.00 €	18.00 €

Il conviendrait de réorganiser l'accueil des jeunes en offrant un accueil libre sans sortie en dehors des vacances scolaires. Sur ces temps, il est envisagé d'accueillir gratuitement les jeunes au local permettant plus de souplesse dans la fréquentation.

Il appartient à l'Assemblée de fixer une nouvelle grille tarifaire intégrant ces possibilités :

		QF < 600 €	QF 601 € à 1000€	QF 1001€ à 1700 €	QF 1701 € et +	Extérieur Pas de prise en compte du QF
Adhésion / année civile		5.00 €				
Hors vacances scolaires : accueil libre sans sortie		gratuité				
Vacances scolaires	Demi-journée sans sortie	1.75 €	3.00€	4.00 €	5.00 €	7.50 €
Vacances scolaires ou hors vacances avec sortie	Journée sans sortie ou ½ journée avec sortie	4.80 €	6.05 €	7.05 €	8.05 €	10.55 €
	Journée avec sortie	6.50 €	9.00 €	11.00 €	13.00 €	18.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la famille,

Vu la délibération n° 08230925 du 23/09/2025 adoptant la convention triennale 2025-2028 entre le représentant de l'Etat et la commune de Caumont-sur-Durance pour l'ouverture d'un club jeunes en application de l'article R227-19 du Code de l'Education,

Vu la délibération n° 06130224 du 13/02/2024 fixant la nouvelle tarification du club jeunes,

- **ADOpte** la grille tarifaire du club jeunes telle que proposée ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **Precise** que les tarifs adoptés prendront effet le 01.10.2025 ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget primitif 2025 de la commune.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

ABSENT : L. CAPANNINI

Fait à Caumont-sur-Durance, le 23 septembre 2025

Le Maire
Claude MOREL



Le Secrétaire de séance
Bernard GUILLOT



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.